



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Lieux de memoire

Question écrite n° 7581

Texte de la question

M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur l'entretien de sepultures dans le cadre du patrimoine historique. En effet, les sepultures de personnages celebres, qu'ils soient artistes, ecrivains, militaires ou hommes politiques, sont souvent des lieux de memoire historiques, malheureusement laisses a l'abandon. Une action specifique d'entretien des tombes meriterait d'etre etudiee et generalisee dans une campagne systematique de memoire a l'egard de ces sepultures. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette proposition.

Texte de la réponse

L'interet de la protection au titre des monuments historiques de sepultures de personnages celebres n'a pas echappe au ministre de la culture et de la francophonie qui, a ce jour, a assure la protection de trente-cinq de ces edifices au titre des monuments historiques parmi lesquels les tombes de Jean-Jacques Rousseau, a Ermenonville (Oise), d'Oscar Wilde au cimetiere du Pere-Lachaise, a Paris (XXe), ou celle du marechal Leclerc, a Montgobert (Aisne). Ce mouvement de protection, de faible ampleur, s'explique par les garanties juridiques offertes aux proprietaires par la loi du 31 decembre 1913 sur les monuments historiques et le decret du 18 mars 1924 portant reglement d'administration publique de ce texte. Ce dispositif juridique impose en effet un consentement au classement et une notification de l'acte d'inscription difficiles a realiser des lors que la filiation de l'inhume n'est plus etablie en ligne directe. La dispersion des ayants droit, bien souvent a l'origine du defaut d'entretien de la sepulture, complique, voire entrave, l'aboutissement des procedures de protection. Il apparait en consequence qu'une reflexion sur l'elaboration d'un regime juridique propre a la protection des sepultures au titre des monuments historiques ou leur assimilation a la categorie des lieux de memoire, encore mal definie au niveau des textes, constituerait une nouvelle sensibilisation a ce type de patrimoine, assortie d'une relance des protections.

Données clés

Auteur : [M. Raoult Éric](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7581

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3876

Réponse publiée le : 3 janvier 1994, page 44